



CESEC

Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française
'Apo'ora'a Mātutu Ti'arau e Mata U'i nō Pōrīnetia farāni

AVIS

**Sur le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la
Polynésie française**

SAISINE DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Rapporteurs :

Madame Mareva TOURNEUX et Monsieur Edgard SOMMERS

Adopté en commission le **15 décembre 2020**
Et en assemblée plénière le **17 décembre 2020**

52/2020

S A I S I N E



Le Président

N° **07683** / PR
(NOR : SDR2021488DL)

Papeete, le **11 6 NOV. 2020**

à

**Monsieur le Président du Conseil économique,
social, environnemental et culturel de la Polynésie française**

Objet : Consultation sur le projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française

P. J. : 1 projet de délibération
1 exposé des motifs
1 schéma directeur de l'agriculture composé d'un document principal et de deux annexes

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française conformément à l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Edouard FRITCH
Edouard FRITCH

EXPOSE DES MOTIFS

Face aux nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les filières agricole, d'élevage et de l'agro-transformation sont confrontées, et afin de préparer les changements à venir, la Vice-Présidence, ministère de l'agriculture, de l'économie bleue, du domaine, en charge de la recherche s'est inscrit dans une démarche de programmation volontaire avec les acteurs concernés.

Le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française (SDA-PF) représente cette ambition d'accompagner la transformation de l'agriculture polynésienne. Il constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels, d'orienter le soutien des pouvoirs publics et de renforcer les partenariats.

L'année 2020 doit être l'année d'adoption et de mise en place des mesures préalables indispensables à la mise en œuvre et à la réussite du programme de développement proposé dans ce schéma directeur.

Un document initial d'experts internationaux spécialisés dans le domaine des politiques publiques et du Pacifique.

Démarrée en septembre 2018, l'élaboration du SDA-PF a été finalisée en février 2020 par le groupement composé de l'Institut des Recherches et d'Application des Méthodes du développement (IRAM) et de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC) retenu pour sa réalisation. Un travail préalable réalisé dès octobre 2017 par l'Agence française de développement (AFD) a guidé sa méthodologie de réalisation.

Ainsi, durant plus d'une année, et s'appuyant sur une importante documentation mise à leur disposition et les conclusions des séminaires participatifs organisés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) durant l'année 2018, les prestataires ont audité un grand nombre de personnes-ressources lors de trois missions en Polynésie française durant lesquelles des visites de terrain et des ateliers par filière ont été organisés. Un travail cartographique est venu compléter les informations recueillies. L'ensemble a permis d'élaborer un projet de schéma directeur remis au commanditaire en février 2020.

Un livrable pris en main et retravaillé par les services administratifs et concerté avec toutes les parties prenantes à l'agriculture

Ce premier document de base a ensuite été retravaillé par les services publics agricoles afin d'y affiner les différentes orientations et de s'appropriier le programme. Le projet final a été soumis à concertation en avril 2020.

Cette concertation s'est faite auprès de la profession via la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, auprès de l'ensemble du gouvernement et de certains services techniques qui seront impliqués dans la mise en œuvre du schéma directeur, auprès de l'Etat par le biais du Haut-commissariat ainsi qu'auprès du secteur privé via la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers et du secteur bancaire. Le projet présenté a obtenu le soutien du Haut-commissaire et l'ensemble des recommandations émanant des professionnels et de la CAPL ont été intégrées dans le document présenté aujourd'hui.

Des enjeux vitaux pour le pays auxquels correspondent des objectifs ambitieux et des moyens durables

Face au déclin du secteur agricole caractérisé par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires, et

des surfaces agricoles en diminution, ce schéma directeur fait de l'agriculture un secteur économique stratégique pour améliorer notre sécurité alimentaire dont l'enjeu a été récemment mis en exergue avec la crise sanitaire de la Covid-19, pour développer des activités et des emplois agricoles et non agricoles, pour renforcer la cohésion sociale dans les archipels, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays tout en protégeant nos paysages ruraux.

L'objectif global consiste à maintenir à l'horizon 2030 un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 100 exploitations réparties dans tous les archipels, avec une production en augmentation d'au moins 35% en valeur, et un accroissement des terres cultivées de 800 ha, dont 300 ha de terres privées.

Reposant sur la notion de système alimentaire territorialisé, les 29 orientations proposées sont déclinées en actions qui visent à produire sur le territoire une alimentation durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

La transition agro-écologique de l'agriculture polynésienne qui sera opérée durant ces dix prochaines années s'appuiera sur la promotion de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et la réduction des impacts sur l'environnement. A l'issue du schéma directeur, le quart au moins de la production agricole sera issue de l'agriculture biologique.

En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation de nouveaux agriculteurs sur trois ans, le soutien aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations en y intégrant des programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique et de soutien aux pratiques agro-environnementales. L'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement encouragera le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles leur offrant ainsi de nouveaux débouchés notamment dans la restauration collective. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles pour sécuriser les équipements seront également associés aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Avec l'appui de l'Union européenne qui sera sollicitée à cet effet, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages.

L'organisation et la structuration des filières faciliteront l'insertion des producteurs dans les circuits formels dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire. A ce titre, une douzaine de dessertes portuaires seront aménagées pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production vers les marchés de Tahiti. L'action des pouvoirs publics visera également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation.

Un plan de sauvegarde de la filière porcine sera mis en œuvre s'appuyant sur une mise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs. Le soutien à la production de coprah comme aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, sera conservé en parallèle d'un soutien à la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie et d'actions nouvelles en matière de protection et de diffusion des variétés de cocotier propres à la Polynésie française.

Le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations restera une priorité forte en fournissant l'accompagnement nécessaire au

développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique. En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Les modes de production écologiquement intensifs seront développés dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement. Des contrats à l'innovation agro-écologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires en lien avec l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

Le statut d'agriculteur sera clairement défini et conforté comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au régime des non-salariés (RNS) voire à terme à un nouveau régime dédié spécifiquement au secteur primaire de notre Pays. La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sera dotée d'un contrat d'objectif afin de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

La Direction de l'agriculture et la Direction de la biosécurité seront renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur. Un Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie Française sera créé qui aura principalement en charge la vulgarisation et le transfert de bonnes pratiques au niveau des exploitations. Afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires qui devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole. Cet observatoire sera ainsi le contrôle et le régulateur assurant que les aides directes mises en place participent à une baisse des prix des produits agricoles. Un recensement général de l'agriculture sera réalisé en 2022/2023 nécessaire pour bien mesurer les effets du schéma directeur et mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements nouveaux seront sollicités.

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture représentent une dépense publique de près de 100,5 milliards de Fcfp sur dix ans dont 16 milliards, soit 16 %, serait pris en charge par l'Etat dans le cadre des conventions en vigueur et à prévoir, et 5,2 milliards (5%) supportés par l'Union européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution devant être négociée qui impliquerait une évolution significative des modalités du soutien financier accordé à l'agriculture polynésienne. Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 74,9 milliards, soit un effort additionnel global de 15 % sur dix ans au regard de l'année de référence, plus important les premières années de mise en œuvre (+ 33% en 1ère année, + 26% en 2ème année), correspondant à des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures.

De nouvelles aides à la profession et aux groupements seront progressivement mises en place dont le montant ramené au nombre d'exploitations agricoles, augmentera en moyenne de 36%

sur les dix années cumulées du schéma directeur par rapport à l'année 2020. En 2030, à l'issue de ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne, l'ensemble des dispositifs « Aides à la profession et aux groupements » (avec les aides au coprah) dont bénéficiera une exploitation agricole aura augmenté de 66% par rapport à son niveau actuel passant de 515 000 Fcp à 855 000 Fcp en moyenne. La part représentée par le soutien au prix du coprah et à la cocoteraie passera de 77% du montant total des aides à 44%. Mais par comparaison avec des situations équivalentes, ces aides ne représenteront que 35% du montant du soutien moyen par exploitation agricole dans les départements d'Outre-mer, selon les données de l'observatoire des soutiens du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des différents programmes composant le schéma directeur seront effectués au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-commissaire. Composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette nouvelle instance aura pour mission de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



DELIBERATION N° / **APF du**
(NOR : SDR2021488DL-3)

portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française

L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel en date du ... ;

Vu l'arrêté n° /CM du soumettant un projet de délibération à l'Assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° ... du ... portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu (tous documents, rapports, compte-rendu utiles intervenus dans le processus d'approbation de la délibération) ;

Dans sa séance du

ADOpte

Article 1er. - Est approuvé le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française composé des documents suivants :

- Présentation générale ;
- Trajectoire des changements attendus et architecture du schéma directeur ;
- Fiches descriptives des 29 orientations ;
- Plan d'action récapitulatif ;

Annexes :

- Annexe économique ;
- Annexe cartographique.

Article 2. - Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Le Secrétaire

Le Président

AVIS

Vu les dispositions de l'article 151 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la saisine n° **7683/PR du 16 novembre 2020** du Président de la Polynésie française reçue le **17 novembre 2020**, sollicitant l'avis du CESEC sur **un schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de la Polynésie française** ;

Vu la décision du bureau réuni le **18 novembre 2020** ;

Vu le projet d'avis de la commission « Développement du territoire » en date du **15 décembre 2020** ;

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française a adopté, lors de la séance plénière du **17 décembre 2020**, l'avis dont la teneur suit :

I - OBJET DE LA SAISINE

Le Président de la Polynésie française soumet à l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Polynésie française (CESEC), un projet de loi du pays portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française.

II - ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

Le poids de l'agriculture dans l'économie :

Secteur clef en Polynésie, l'agriculture est considérée comme un des piliers du développement des archipels. Elle représente, en 2017, un pourvoyeur d'emplois avec 17% des actifs¹.

En 2018, la production agricole locale commercialisée s'élève à 8 milliards de F CFP², soit une hausse de 14,1 % par rapport à 2017 où elle était de 7 milliards de F CFP.

Les productions issues des filières agricoles se répartissent à hauteur de 68 % pour les produits d'origine végétale³ et de 32% pour les produits d'origine animale⁴.

L'autoconsommation est, quant à elle, estimée à 18 milliards de F CFP⁵. Une part conséquente de la production (les fruits, légumes et produits vivriers principalement) est en effet écoulée hors du circuit formel ou autoconsommée.

L'agriculture polynésienne, dominée par la polyculture ne répond que partiellement aux besoins du marché intérieur et reste essentiellement artisanale, avec une majorité de petites exploitations familiales. Ainsi, afin de couvrir la totalité de ses besoins, la Polynésie française se voit contrainte d'importer une grande partie des produits d'origine animale (lait, viande, etc.) ainsi que des fruits et légumes. En 2019, ces importations alimentaires, réglementées par des quotas, se sont élevées à 45,4 milliards de F CFP⁶.

Selon le recensement agricole de 2012, l'agriculture polynésienne n'occupe que 9 % de la superficie des terres émergées, avec 39 159 hectares de surface agricole utilisée (SAU), dont 29 015 ha de cocoteraies, 6 961 ha de pâturages et 3 183 ha de cultures. On dénombre 5 649 exploitations, principalement situées aux îles Sous-le-Vent (28 %) et aux îles du Vent (24 %).

<i>Types</i>	IDV	ISLV	Australes	Marquises	Tuamotu G	Total
Cocoteraies	403 ha	1 337 ha	505 ha	1 688 ha	25 082 ha	29 015 ha
Pâturages	612 ha	303 ha	1 070 ha	4 975 ha	1 ha	6 961 ha
Cultures	-	-	-	-	-	3 183 ha
SURFACE TOTALE AGRICOLE UTILISEE						39 159 ha

¹ Rapport d'observations définitives – Collectivité de la Polynésie française – Politique Agricole exercices 2010 et suivants – Sept 2017.

² IEOM – Rapport annuel de la Polynésie française 2019.

³ IEOM – Rapport annuel de la Polynésie française 2019 : - le coprah représente près d'un quart de la production locale, générant 1,9 milliard de F CFP ; - les légumes (tomate, salade, concombre) génèrent 1,33 milliard de F CFP soit 17 % de la production locale ; - la production de fruits (ananas, pastèque, citron, noni) représente 1,49 milliard de F CFP soit 18 % de la production locale ; - les produits vivriers (taro, patate douce, banane, fe'i) totalisent 0,17 milliard de F CFP, soit 2 % de la production totale ; - la vanille représente 3 % de la production locale et 90 %.

⁴ IEOM – Rapport annuel de la Polynésie française 2019 : - la production d'œufs génère 1,2 milliard de F CFP, soit 15 % du total de la production locale ; - la production de viande, majoritairement porcine, représente 8 % de la production avec 0,6 milliard de F CFP de recettes ; - la production laitière génère 114 millions de F CFP.

⁵ ISPF - Points forts de la Polynésie 7 – Enquête budget des familles – autoconsommation octobre 2017.

⁶ IEOM – Rapport annuel de la Polynésie française 2019.

Les mesures qui ont été prises :

Sur le plan stratégique, le secteur a été marqué, à partir de 2010, par la formalisation d'un cadre programmatique agricole 2011-2020.

En juin 2017, le Service du Développement Rural a été scindé en deux entités, la Direction de l'Agriculture et la Direction de la Biosécurité.

Une refonte du dispositif d'aides aux professionnels de l'agriculture, de la forêt et de l'agro-transformation a été effectuée et mise en œuvre à partir d'octobre 2017, proposant des études et soutiens financiers plus incitatifs⁷ pouvant porter sur diverses filières, allant des premières études techniques de faisabilité, jusqu'aux installations de stockage de conditionnement et de transformation.

En matière de promotion de l'agriculture biologique, l'année 2017 a été la dernière année de mise en œuvre du programme européen INTEGRE « Réseau ferme pilote en agriculture biologique »⁸. Ce programme a permis de renforcer le secteur de l'agriculture biologique en Polynésie française. Il est prolongé dans le cadre du projet PROTEGE⁹ pour 2019 à 2022.

Le Pays a mis en place une campagne « Manger local » afin d'inciter les Polynésiens à consommer plus de produits du fenua. La série d'émissions « Fa'ahotu » ainsi que l'évènement annuel « le village de l'alimentation et de l'innovation » s'ajoutent à ces opérations d'incitation à consommer local.

Enfin, une convention cadre relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture en Polynésie a été conclue en septembre 2018 afin de renouveler et diversifier les dispositifs de soutien de l'Etat en faveur du secteur agricole¹⁰.

Un schéma directeur pour les 10 prochaines années : enjeux, objectifs, moyens

Afin de mettre en œuvre une stratégie globale de l'agriculture pérenne et garantir une agriculture durable, le Pays propose aujourd'hui un schéma directeur de l'agriculture polynésienne visant à établir une programmation sur dix ans pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le secteur agricole et renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Selon le Pays, force est de constater que l'agriculture polynésienne n'a pas été transformée durablement et érigée au rang de secteur clé du développement et ce, malgré les options et mesures prises jusqu'alors. Le secteur de l'agriculture est en déclin du fait notamment d'un vieillissement des chefs d'exploitation, d'une production agricole qui stagne couvrant de moins en moins les besoins alimentaires de la population, d'une dépendance aux importations et des surfaces agricoles en diminution. Il considère par ailleurs que l'agriculture polynésienne demeure peu soutenue au regard de ses contributions.

Parallèlement, il est question, dans le monde actuel, de risques climatiques, de pressions croissantes sur les ressources et sur l'environnement en général. En outre, la tendance de

⁷ La loi du pays n°2017-26 du 9 octobre 2017 prévoyant la hausse importante des plafonds d'aide, le cumul possible des types d'aide et un taux majoré jusqu'à 80 % pour les îles et filières prioritaires.

⁸ Un projet de développement durable commun aux 4 Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM) visant à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières et à renforcer la coopération régionale dans le domaine du développement durable.

⁹ Une initiative qui vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-mer européens du Pacifique (PTOM).

¹⁰ Convention cadre n°69-18 du 27 septembre 2018 relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture en Polynésie française.

consommation est aux « produits sains » dans le cadre d'une démarche de sécurité, écologique et respectueuse de la santé.

En Polynésie, ces changements de comportements se sont renforcés avec la crise sanitaire du COVID 19 qui a mis en exergue un certain nombre de faiblesses liées à l'approvisionnement et à la chaîne logistique. Dans ce contexte, la question de se nourrir s'est retrouvée au centre des préoccupations essentielles des Polynésiens. L'approvisionnement alimentaire de la population prend en effet toute sa mesure en période de crise, il participe au sentiment de sécurité.

Face à ces enjeux tant sanitaires, qu'environnementaux, ou encore alimentaires, le schéma directeur a pour ambition d'accompagner la transformation de l'agriculture polynésienne dans le cadre d'une démarche de programmation « volontaire » avec l'ensemble des acteurs concernés par ce secteur. Il constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant, d'une part, de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble de la Polynésie et, d'autre part, d'orienter le soutien des pouvoirs publics.

Le Pays émet ici le souhait que ce document constitue un projet de société : un contrat entre le Pays, les agriculteurs, les consommateurs et les distributeurs pour préparer l'avenir.

Le Schéma directeur « Agriculture » vise donc à concilier différents objectifs – souveraineté alimentaire, développement durable, emplois et revenus des populations, notamment dans les archipels – pour coordonner de nombreux acteurs à différentes échelles d'intervention.

5 axes et 29 orientations ont été définis pour structurer ce schéma directeur. Il fixe les priorités d'intervention et les mesures à prendre au travers d'actions réalisables sur dix ans et ce, sur la base d'un système alimentaire territorialisé articulant les filières agroalimentaires au territoire dans une démarche de développement durable.

Son élaboration a été confiée à l'Institut des Recherches et d'Application des Méthodes du développement (IRAM) ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC) pour un coût total de 18 millions de F CFP, 50% relevant du Pays et 50% de l'Etat. En effet, un travail préalable réalisé dès octobre 2017 par l'Agence Française de Développement (AFD) a guidé sa méthodologie de réalisation.

Pour la mise en œuvre, une dépense publique de près 100,5 milliards de F CFP est programmée sur les dix années à venir, dont 16 milliards, soit 16 %, seraient pris en charge par l'Etat, 5,2 milliards, soit 5 %, par l'Union Européenne et 79,4 milliards par le Pays, soit 79%.

III - OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet de loi du pays appelle, de la part du CESEC, les observations et recommandations suivantes :

I. Sur le principe d'un schéma directeur :

Pour le CESEC, l'agriculture « *pourrait jouer un rôle d'amortisseur social et contribuer au maintien des populations dans les autres archipels avec une vraie politique de développement de l'agriculture* »¹¹.

L'institution considère, par ailleurs, qu'« *un outil de planification devant fixer les grands axes stratégiques de la politique agricole du pays et ses objectifs est nécessaire pour orienter, coordonner et évaluer les programmes d'actions du pays* »¹² et qu'« *il est urgent pour le pays et*

¹¹ Avis n° 139-2013 du 1er février 2013 sur le projet de « loi du pays » réglementant les aides financières aux agriculteurs.

¹² Avis n° 82-2017 du 24 mai 2017 sur un projet de « loi du pays » relatif aux aides à la filière agricole.

l'ensemble des acteurs du secteur de l'agriculture de disposer d'une vision ou d'une stratégie globale claire de l'agriculture en Polynésie française et que soit établi au plus vite le schéma directeur de l'agriculture »¹³.

Contrairement à ce qu'affirme le Pays, l'institution note que l'adoption du schéma directeur de l'agriculture a pour vocation principale de capter des fonds nationaux et européens pour le développement du secteur agricole.

Pour autant, sur le principe, le CESEC est pour l'instauration d'une véritable politique publique de l'agriculture et d'un outil de planification fixant ses grands axes pour orienter, coordonner et évaluer les programmes d'actions du Pays mais également pour favoriser une production agricole en quantité et en qualité dans le cadre d'un approvisionnement régulier.

La production agricole influence directement l'environnement alimentaire car elle détermine la disponibilité, la qualité et le coût des denrées alimentaires sur le marché, mais aussi indirectement, en ce qu'elle génère des revenus et détermine des structures sociales ainsi que des changements sur le plan environnemental.

II. Sur les priorités d'intervention et les mesures fixées :

Comme indiqué précédemment, le schéma directeur identifie 5 axes d'intervention :

- Axe 1 : Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels.
- Axe 2 : Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières permettant au pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire.
- Axe 3 : Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations.
- Axe 4 : Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles.
- Axe 5 : Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels.

Dans le cadre de cette approche globale, le schéma s'inscrit dans une trajectoire où, sur dix ans, il est notamment attendu, en termes d'impacts :

- **une augmentation de la production agricole commercialisée d'environ 40% en valeur totale (pour atteindre 11,3 milliards de F CFP) et un accroissement de la surface des terres cultivées de 800 ha (dont 300 ha de terres privées) ;**
- le maintien d'un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 100 exploitations réparties dans tous les archipels.

Au regard de ces éléments, **le CESEC constate que ce schéma directeur reprend, dans ses grandes lignes, les axes de la politique agricole 2011-2020.** Il est, en effet, possible de retrouver un certain nombre de points tels que la promotion de l'agriculture biologique, la création du statut d'agriculteur et d'un observatoire des prix et des marges.

Le Pays, pour sa part, fait état de mesures nouvelles telles que la création de structures de stockage-conditionnement dans les îles, le dispositif relatif au développement de l'agro-transformation ainsi que la mobilisation de moyens financiers plus importants.

¹³ Ibidem.

Le CESEC a eu, dans le cadre de plusieurs saisines et une autosaisine antérieures¹⁴, l'occasion de se prononcer sur un nombre importants de points relatifs à la politique agricole du Pays. Aussi, compte tenu des délais impartis pour le traitement d'un tel sujet, le CESEC souhaite revenir sur les thématiques suivantes :

1. Les moyens mis à la disposition des agriculteurs et des filières :

a. Le foncier :

Compte tenu notamment du contexte géographique de la Polynésie, de la faible taille des cultures familiales, difficilement mécanisables et pour la plupart dans l'indivision (50 % de la SAU est en indivision selon le recensement général agricole de 2012, chiffre existant déjà en 1960¹⁵), **l'accès au foncier demeure un enjeu majeur dans la mise en œuvre d'une politique agricole.**

Dans ce cadre, **le CESEC estime que l'augmentation de la surface agricole aménagée telle que proposée par le schéma directeur (à savoir 800 ha, soit 400 exploitations de 2 ha) apparaît incohérente au regard des objectifs de productions qui seraient augmentées de près de 40%.**

En outre, **cette mesure doit s'accompagner d'une gestion optimale et transparente tant au niveau de l'attribution des lots agricoles que dans leur exploitation.**

A cet effet, afin de simplifier les procédures, il estime qu'**une centralisation de cette gestion doit s'effectuer au plus vite au niveau de la direction de l'agriculture.** Dans ce cadre, la procédure d'attribution des lots doit faire preuve de transparence et de simplicité. L'institution note à cet effet la création de la carte provisoire d'agriculteur auprès de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) qui devrait permettre de raccourcir certains délais.

Des mesures coercitives préservant les intérêts du Pays doivent également être effectives concernant l'obligation de mise en valeur de ces lots conformément à leur vocation agricole et le paiement des loyers y afférents.

Par ailleurs, le CESEC insiste sur la nécessité de gérer au mieux les occupations sans titre ou irrégulières des lots agricoles. Selon les termes du rapport de la chambre territoriale des comptes (CTC)¹⁶, en 2017 (il y a donc 3 ans), le nombre de lots « squattés » représentaient 103 hectares, essentiellement localisés à Tahiti et Raiatea, ce qui n'est pas négligeable. A cet effet, le Pays déclare vouloir « régulariser » ces situations conflictuelles.

Enfin, le CESEC recommande fortement la mise en place, par le Pays, d'études de sols de manière à soutenir les choix de plantations adaptées aux différents sols et contextes. De même, les agriculteurs doivent avoir accès à des terres à vocation agricole.

b. Le soutien et l'accompagnement :

Partant du constat que ce sont les dépenses effectuées par les consommateurs qui assurent une part importante des revenus du secteur agricole comparées au soutien pouvant être apporté par le biais des finances publiques, le schéma directeur a pour ambition d'augmenter les aides au profit du secteur agricole.

Cette évolution a pour particularité de diminuer la part attribuée au coprah et d'augmenter le soutien à l'investissement des exploitants agricoles.

¹⁴ Avis n° 138-2013 du 17 janvier 2013 ; 139-2013 du 17 janvier 2013 ; 142-2013 du 1^{er} février 2013 ; 82-2017 du 24 mai 2017 ; 99-2017 du 9 novembre 2017 ; 10-2018 du 18 décembre 2018 ; 27-2019 du 20 novembre 2019 ; 29-2019 du 5 décembre 2019 ; 30-2019 du 5 décembre 2019 ; 31-2019 du 11 décembre 2019 ; 40-2020 du 30 avril 2020 et rapport n°154/CESEC du 8 novembre 2019.

¹⁵ Cahier des outre-mer n° 49 de 1960.

¹⁶ Rapport d'observations définitives – Collectivité de la Polynésie française – Politique Agricole exercices 2010 et s. – Sept 2017.

Le CESEC note par ailleurs l'instauration d'un paiement de base minimal à l'exploitation agricole nouvellement créée, en fonction du nombre d'unités de travail annuel et de critères écologiques mais également d'une prime au départ à la retraite lorsque la cessation donne lieu à une installation.

Le CESEC regrette une fois de plus que la portée et les retombées économiques et sociales ainsi que l'efficacité des aides publiques n'aient pas fait l'objet d'une évaluation et de bilans réguliers au moins depuis 2013, année d'instauration du dispositif d'aides à la relance de l'agriculture (ARA) réformé, par la suite, en 2017.

Par ailleurs, bien que prévoyant une évaluation globale de l'efficacité du dispositif d'aide qui sera remanié et de son impact sur l'économie agricole, **l'institution constate que les indicateurs permettant ce suivi ne sont pour l'heure pas définis.**

Le CESEC estime également, qu'en contrepartie des aides octroyées, le Pays doit exiger de la part des bénéficiaires un certain nombre de données d'information, notamment comptables, permettant un meilleur suivi de l'utilisation des deniers publics.

En outre, le financement de certains dispositifs, tel que celui du salaire de base minimal, s'effectuera sur la base du soutien non encore confirmé de l'Union Européenne. Le CESEC s'interroge donc sur la faisabilité de ces mesures annoncées. Par ailleurs, en cas d'obtention de cette aide, l'institution espère une utilisation adéquate des fonds alloués.

L'institution constate qu'une part importante du budget affecté aux aides (de 38 milliards de F CFP) est réservée au coprah (18 milliards de F CFP soit 47% sur les dix ans). Dans ce cadre, un soutien plus accru devrait être consacré aux autres produits dérivés du cocotier ainsi qu'à la production de fruits et légumes de qualités et issus d'une agriculture raisonnée voire biologique.

S'agissant de la création de structures de stockage-conditionnement et du dispositif relatif au développement de l'agro-transformation, l'institution recommande que ce soutien et cet accompagnement soient également orientés vers le secteur de la pêche lagonaire aussi bien dans les îles que sur Tahiti.

Enfin, l'institution relève une incohérence entre l'axe 1 consistant à développer l'activité agricole et l'objectif global de maintenir un nombre constant de 15 000 actifs entre 2020 et 2030. Il relève également une baisse du nombre d'exploitations de 5 500 à 5 100 sur cette même période.

c. La formation :

Le schéma fait état d'un bilan mitigé concernant l'enseignement agricole polynésien. Bien que ce dernier accueille aujourd'hui, au sein de 3 lycées agricoles et 8 Maisons familiales rurales (MFR), 850 jeunes et délivre 200 diplômes par an (soit 2000 jeunes diplômés sur 10 ans), il est constaté que les créations ou reprises d'activité demeurent rares dans ce secteur économique.

Pour pallier cela, le schéma propose la définition d'un projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA) pour les 5 prochaines années renouvelables, visant à renforcer le dispositif de formation *« pour accompagner la création d'entreprises agricoles respectueuses des pratiques agro-écologiques et être un des leviers de la transformation des filières et agro-alimentaires »*¹⁷.

Pour le CESEC, tout l'enjeu se situe autour de l'attractivité du métier d'agriculteur pour la jeune génération et de la garantie de l'existence de débouchés. Une valorisation doit

¹⁷ Page 61 du schéma directeur.

être faite dans ce sens. Il s'agit en outre de redonner du sens aux métiers de l'agriculture qui permet de nourrir sainement la population.

A cette fin, l'institution préconise que le schéma comporte un volet communication de manière à exposer et à expliquer, sur des supports digitaux notamment, que l'agriculture permet de gagner de l'argent, de fonder un foyer et d'asseoir une perspective sérieuse de développement d'une entreprise familiale.

Enfin, le CESEC estime que les jeunes qui se forment hors territoire, doivent pouvoir revenir travailler en Polynésie dans le domaine de la recherche et du développement agricole. Aussi, **l'institution recommande la réhabilitation des laboratoires de recherches existants, voire la création de nouveaux laboratoires, notamment au regard du défi de la transition agro-écologique qui demande une certaine expertise et de l'innovation.**

2. La transition agro-écologique et gestion durable des ressources naturelles :

a. La promotion de la transition agro-écologique par la recherche-développement :

Le CESEC constate que la notion d'agro-écologie aujourd'hui introduite est associée à celle d'agriculture biologique. Or, d'autres pratiques agricoles ou modes de production, telle que la permaculture, devraient être pris en considération. De même, la notion d'agriculture raisonnée doit pouvoir être mise plus en avant.

Aussi, pour une meilleure compréhension, **le CESEC recommande que la notion d'agro-écologie soit mieux définie.** Il s'agit en effet du principal modèle retenu et proposé pour les 10 prochaines années, il est donc primordial qu'il puisse être mieux appréhendé par l'ensemble des parties prenantes. Il s'agit, par ailleurs, de convaincre une majorité d'agriculteurs conventionnels que ce système est viable et rentable.

En outre, lors des échanges avec le monde agricole, a été évoquée la problématique de l'accès aux semences biologiques.

Pour le CESEC, les semences peuvent constituer un moyen permettant d'augmenter la production alimentaire. Il s'agit par ailleurs d'une base pour le développement de nouvelles cultures et de variétés adaptées aux différents climats. En agriculture raisonnée ou biologique, se pose également le besoin de plantes résistantes aux maladies et aux insectes.

Aussi, **l'institution invite le Pays à mener une réflexion sur une politique semencière permettant d'assurer la disponibilité et l'accès à des semences de qualité, de variétés culturelles adaptées et diversifiées notamment sur le cocotier.**

Par ailleurs, il convient de rappeler que le territoire polynésien connaît deux saisons. Il faudrait donc, au travers de recherches, travailler sur la mise en place de plantes hybrides, sans OGM (organismes génétiquement modifiés), pouvant produire toute l'année.

Enfin, l'institution recommande que, compte tenu de son champ de compétences, la direction de l'environnement soit plus étroitement associée à la mise en œuvre de ce schéma directeur.

b. La coordination des acteurs autour de filières courtes :

S'agissant de l'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective, **le CESEC rappelle que la mise en place de circuits courts au profit de ces entités ne sera possible que si la problématique de la commande publique est prise en compte.** Cette dernière est actuellement astreinte à des appels d'offres s'adressant de facto à des organisations très structurées et écartant, de

ce fait, les petits producteurs¹⁸. Une modification de la réglementation en vigueur et un accompagnement des agriculteurs dans le montage de ce type de dossier sont donc de rigueur.

S'agissant du domaine de l'agro-transformation, **le CESEC recommande à nouveau que le Pays encourage les entreprises à effectuer, au préalable, des études de marché pour leur permettre d'orienter le développement de certaines filières de transformation et en outre, de faciliter l'innovation dans l'offre de produits**¹⁹.

Il convient en effet de rappeler que le secteur de l'agriculture souffre d'un problème de régularité de la production de matière première tout au long de l'année. Ce type de paramètre doit pouvoir être appréhendé par les futurs agro transformateurs. Aussi, au regard de l'impact négatif de la saisonnalité sur l'agro-transformation, il convient d'entamer une réflexion sur le stockage des produits transformés et l'adaptation des unités de transformation à cette contrainte.

L'institution préconise également de favoriser et de développer les plateformes ou opérations qui valorisent les circuits courts telles que la « Ruche qui dit oui » et le « marché du terroir ». De même, l'organisation des marchés existants doit être plus attractive pour les producteurs afin d'éviter les ventes mal encadrées.

3. La gouvernance et le cadre d'intervention :

a. Le métier d'agriculteur et sa représentation :

Sur la base du dernier recensement agricole, la direction de l'agriculture rappelle qu'il y a 5600 exploitations et que, de ce fait il y a 5600 chefs d'exploitation. Or, seuls 400 exploitants cotisent au régime des non salariés (RNS) tandis que 90 % cotisent au régime de la solidarité (RSPF). L'objectif étant que dans 10 ans, l'ensemble des chefs d'exploitation soient des entrepreneurs et émargent au RNS.

Pour le CESEC, la définition du statut d'agriculteur est attendue depuis trop longtemps. Dans son avis du 1^{er} février 2013, le conseil rappelait que « *la notion d'agriculteur reste difficile à appréhender en Polynésie française* » et que « *l'agriculteur appartient à une catégorie socio-professionnelle dont le statut n'est toujours pas définie* »²⁰.

Il devient donc urgent qu'il se concrétise car c'est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de ce schéma directeur.

A ce titre, l'appartenance au statut d'agriculteur doit être clairement définie notamment en considération de l'activité principalement exercée (à titre d'exemple, un pêcheur qui consacre 70% de son temps à l'agriculture doit être considéré comme un agriculteur).

Il doit en être de même concernant la CAPL dont il est effectivement nécessaire de réaffirmer le caractère consulaire, son indépendance et de renforcer son rôle de représentation de l'ensemble des agriculteurs, notamment les agriculteurs professionnels, afin d'assurer leur implication dans la mise en œuvre du schéma directeur de l'agriculture. Pour cela, ses moyens humains doivent pouvoir être renforcé également, notamment au niveau du personnel d'encadrement.

Enfin, en matière de regroupement, l'institution rappelle que la coopérative agricole est un instrument qui offre aux agriculteurs le moyen de se regrouper, de mutualiser leurs moyens, de faire

¹⁸ Rapport n°154/CESEC du 8 novembre 2019.

¹⁹ Avis n° 82-2017 du 24 mai 2017.

²⁰ Avis n° 139-2013 du 1^{er} février 2013.

des économies d'échelle et d'augmenter leur capacité de développement. Cette forme d'organisation est un outil qui peut contribuer à une meilleure structuration du secteur agricole²¹.

b. La préservation du statut sanitaire de la Polynésie française :

Compte-tenu de la fragilité des écosystèmes et de l'importance des mouvements tant des personnes que des marchandises entre les archipels, la biosécurité doit constituer une priorité pour la préservation de nos îles.

Or, au regard des éléments figurants au sein du schéma directeur, **le CESEC constate que la direction de la biosécurité demeure le parent pauvre de cette programmation.**

Pour le CESEC, il est urgent de doter (à budget constant), ce service de moyens humains qualifiés indispensables à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. En outre, il serait judicieux d'envisager le rattachement de la direction de la biosécurité à la direction de l'environnement au regard de leurs missions communes.

L'institution rappelle en outre que, pour plus d'efficacité, cette augmentation de moyens doit s'effectuer, en priorité, sur l'île de Tahiti, au niveau du Port de Papeete et de l'aéroport de Tahiti-Faaa, où le transport de marchandises se concentre majoritairement. **C'est, en effet, sur Tahiti que doit commencer la barrière sanitaire²².**

c. Le système de régulation du secteur :

Compte tenu des handicaps structurels de la Polynésie (isolement, éloignement, faible taille du marché...), des mécanismes de protection sous forme de taxes et de quotas régulent actuellement les importations de produits agricoles et alimentaires. Ces mesures permettent de contingenter, voire d'interdire certains produits à l'importation.

Les quotas d'importation sont déterminés, selon les produits, après avis d'une commission consultative sectorielle telle que la commission de la viande porcine et la conférence agricole pour les fruits et légumes.

Concernant la conférence agricole, cette dernière intervient mensuellement sur la base de volumes de production estimés et présentés par la CAPL.

Dans le cadre du schéma directeur, le gouvernement se déclare en faveur du maintien de ce système de régulation et propose de l'améliorer sur la base de deux axes, l'un portant sur l'amélioration du fonctionnement des commissions agricoles, le second sur la création d'un observatoire des prix et des marges.

En matière de prix, ceux des produits issus de la production animale (viande porcine, œufs) sont encadrés par un arrêté pris en conseil des ministres. Toutefois, en l'absence de données comptables fournies par les producteurs, les prix de la production végétale (fruits, légumes et produits vivriers) sont fixés librement par les producteurs.

S'agissant de cette dernière catégorie, la direction de l'agriculture précise que des discussions sont en cours concernant les marges de la commercialisation, le monde professionnel s'étant prononcé pour le maintien de marges réglementées (via la réglementation des Produits de Première Nécessité, PPN et des Produits de Grande Consommation, PGC). En l'état, la structure du prix de détail comporte la part du distributeur détaillant et la part du producteur.

²¹ Avis n° 142-2013 du 27 février 2013.

²² Avis n° 27-2019 du 20 novembre 2019.

Aussi, compte tenu du choix opéré par le Pays en faveur du maintien du système actuel dont le caractère inflationniste a été mis en avant, le CESEC rejoint les propositions faites par l'Autorité Polynésienne de la Concurrence (APC)²³ et par la Chambre Territoriale des Comptes (CTC)²⁴, à savoir notamment :

- **mettre en place une base réglementaire à la conférence agricole et assurer en son sein une meilleure représentativité des consommateurs,**
- **réviser la méthode de détermination des prévisions de consommation, de manière dynamique, afin de permettre un accroissement des quantités consommées,**
- **contrôler de manière rigoureuse les prévisions de production et leur réalisation effective,**
- **contrôler de manière plus attentive le prix de revient des productions agricoles, par exemple à travers la mise en place d'un référentiel de prix,**
- **introduire des éléments qualitatifs (maturité des produits, production biologique) et pas uniquement quantitatifs pour déterminer les quotas.**

Le CESEC rappelle dans ce cadre que la politique agricole 2011-2020 prévoyait de déterminer le prix de revient des produits agricoles mais également de créer un observatoire des prix et des marges. Or, force est de constater que cela n'a pas abouti.

A cet effet, le CESEC s'interroge sur les modalités de fonctionnement, la composition ainsi que sur la finalité de cet observatoire. Par ailleurs, le CESEC considère que pour contrôler les prix, cet organisme doit préalablement avoir accès aux prix de revient.

S'agissant de la problématique des prévisions de production, le CESEC prend note de la mise en place, par la CAPL, depuis deux ans, d'un travail d'amélioration des prévisions par un déplacement sur le terrain et de débats en interne sur les chiffres fixés.

Ce travail se fait notamment sur la base d'essais d'une application numérique qui renseigne les parcelles, les rendements et les potentielles pertes (estimées en moyenne à 20% selon les produits et pouvant aller jusqu'à 40% selon les saisons). La CAPL précise qu'une marge d'erreur demeure compte tenu de variables difficiles à maîtriser telles que les aléas climatiques et les pestes.

d. Le suivi et l'évaluation du schéma :

Ce schéma est pourvu d'une démarche évaluative telle que recommandée par la Chambre territoriale des comptes²⁵. Dans ce cadre est prévu la finalisation du système d'information (SIA) et le développement complémentaire du système d'information cartographique (SIG) agricoles.

Le dispositif sera complété par la réalisation d'un nouveau recensement agricole en 2021 voire 2022, la réalisation d'un travail de modélisation, la mise à disposition d'un fonds d'études et d'une évaluation à mi-parcours (2025) et en fin de parcours (2030).

Aussi, le CESEC s'interroge sur les modalités précises de réalisation du recensement général agricole. En effet, comment et par qui sera-t-il effectué et sur la base de quels indicateurs précisément ?

A cet effet, deux dates figurent dans le dossier présenté au CESEC. L'exposé des motifs fait état d'un recensement général en 2022/2023 tandis que le schéma directeur mentionne l'année 2021. Or, selon l'Institut de la Statistique de la Polynésie française (ISPF), l'année 2022 correspond

²³ Avis n° 2019-A-02 du 19 septembre 2019 relatif aux mécanismes d'importation et de distribution en Polynésie française.

²⁴ Rapport d'observations définitives – Collectivité de la Polynésie française – Politique Agricole exercices 2010 et s. – Sept 2017.

²⁵ Ibidem

également au recensement de la population, chantier important qui mobilise de lourds moyens. Il risque donc d'y avoir interférence en la matière.

En outre, **l'absence de statistiques et de données disponibles récentes est à déplorer pour la mise en place d'une telle programmation. Cela ne permet pas une bonne visibilité des résultats attendus d'autant qu'aucune priorisation ni aucun échéancier ne sont prévus.** En effet, selon le Pays, « *les opérations seront lancées en fonction des financements de l'Etat et de l'Union Européenne* »²⁶.

Par ailleurs, le schéma directeur ne fait pas état d'objectifs de production chiffrés en tonnage, à moyen et long termes, basés sur une analyse objective des capacités de production.

e. Le pilotage :

Selon l'exposé des motifs, le pilotage global de la mise en œuvre des différents programmes composant ce schéma directeur sera effectué au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) composé de représentants de la profession agricole et du service public. Co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-commissaire, ce comité remplace celui mis en place en 2011, mais rapidement abandonné, dans le cadre de la programmation 2011-2020²⁷.

Aussi, au regard du budget global de 100,5 milliards de F CFP accordé au schéma directeur, le CESEC considère que **la part des dépenses consacrée au coût de fonctionnement des structures administratives d'encadrement et d'appui (existantes et futures) de 32 % (32,236 milliards de F CFP) et aux investissements publics pour 7% (6, 882 milliards de F CFP), soit plus d'un tiers du budget, apparaît démesurée au regard de celle réservée aux aides à la profession et aux groupements.**

En tout état de cause, des partenariats constructifs, associant les pouvoirs publics et le monde agricole doivent primer pour produire les changements nécessaires au développement de ce secteur.

Le CESEC estime que la programmation aujourd'hui présentée ne doit pas se résumer à un catalogue d'actions mais doit se concrétiser au travers de la planification des priorités.

Enfin, l'adhésion de tous les acteurs concernés est indispensable. Aussi, le conseil invite le Pays à consulter régulièrement l'ensemble des parties prenantes et à organiser des campagnes de communication et de sensibilisation sur les objectifs à atteindre et les actions menées à cet effet.

IV - CONCLUSION

Afin de mettre en œuvre une stratégie globale de l'agriculture pérenne et garantir une agriculture durable, le Pays propose aujourd'hui un schéma directeur de l'agriculture polynésienne.

Sur le principe, le CESEC est pour la mise en place d'une véritable politique publique de l'agriculture et d'un outil de planification fixant ses grands axes pour orienter, coordonner et évaluer les programmes d'actions du pays mais également pour favoriser une production agricole en quantité et en qualité dans le cadre d'un approvisionnement régulier.

Il constate dans ce cadre que ce schéma directeur reprend, dans ses grandes lignes, les axes de la politique agricole 2011-2020.

²⁶ Audition du 1^{er} décembre 2020 en séance de commission développement du CESEC.

²⁷ Instance nommée, par arrêté n° 130/CM du 2 février 2011, « Comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole de la Polynésie française (COEPA) ».

Aussi, au regard des enjeux de développement de l'agriculture et du budget global de 100,5 milliards de F CFP accordé au schéma directeur, pour l'institution :

- l'augmentation de la surface agricole aménagée de 800 ha pour la création de 400 nouvelles exploitations apparaît incohérente au regard de l'objectif d'augmentation de la production de 40% ;
- la volonté de développer l'activité agricole prévue à l'axe 1 n'est pas cohérente par rapport à l'objectif de maintenir un nombre constant de 15 000 actifs entre 2020 et 2030 tout comme la baisse du nombre d'exploitations de 5 500 à 5100 sur cette même période ;
- les indicateurs permettant un suivi des aides octroyées doivent être définis ;
- le métier d'agriculteur et ses débouchés doivent être bien définis et valorisés auprès de la jeune génération soit 2000 jeunes diplômés sur 10 ans ;
- des laboratoires de recherches doivent être réhabilités voire créés, notamment au regard du défi de la transition agro-écologique requérant une expertise et de l'innovation ;
- la notion d'agro-écologie doit être mieux définie ;
- la problématique de la commande publique et des appels d'offres doit être prise en compte pour la mise en place de circuits courts au profit de la restauration collective ;
- les entreprises doivent être encouragées à effectuer des études de marché afin d'orienter le développement de certaines filières de transformation et de faciliter l'innovation dans l'offre de produits ;
- la définition du statut d'agriculteur doit se concrétiser et constituer un préalable à la mise en œuvre du schéma directeur ;
- la direction de la biosécurité doit être dotée (à budget constant) de moyens humains qualifiés à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées et éventuellement rattachée à la direction de l'environnement ;
- la conférence agricole doit être dotée d'une base réglementaire et assurer plus pleinement la représentativité des consommateurs ;
- la méthode de détermination des prévisions de consommation doit être révisée ;
- un contrôle plus attentif du prix de revient des productions agricoles doit être instauré afin de mieux encadrer les prix ;
- une priorisation et un échéancier doivent compléter ce schéma directeur ;
- les modalités d'une telle planification doivent se concrétiser en obtenant l'adhésion de tous.

Tel est l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel sur le projet de loi du pays portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française.

SCRUTIN

Nombre de votants :	40
Pour :	35
Contre :	0
Abstentions :	5

ONT VOTE POUR : 35

Représentants des entrepreneurs

01	ANTOINE-MICHARD	Maxime
02	BAGUR	Patrick
03	BENHAMZA	Jean-François
04	BOUZARD	Sébastien
05	BRICHET	Evelyne
06	GAUDFRIN	Jean-Pierre
07	PALACZ	Daniel
08	PLEE	Christophe
09	REY	Ethode
10	WIART	Jean-François

Représentants des salariés

01	FONG	Félix
02	GALENON	Patrick
03	HELME	Calixte
04	LE GAYIC	Cyril
05	SHAN CHING SEONG	Emile
06	SOMMERS	Edgard
07	TERIINOHORAI	Atonia
08	TIFFENAT	Lucie
09	YAN	Tu

Représentants du développement

01	BODIN	Mélinda
02	ELLACOTT	Stanley
03	HOWARD	Marcelle
04	LE MOIGNE-CLARET	Teiva
05	OTCENASEK	Jaroslav
06	TEMAURI	Yvette
07	TEVAEARAI	Ramona
08	UTIA	Ina

Représentants de la vie collective

01	FOLITUU	Makalio
02	KAMIA	Henriette
03	PARKER	Noelline
04	PROVOST	Louis
05	SNOW	Tepuanui
06	TEIHOTU	Maiana
07	TIHONI	Anthony
08	TOURNEUX	Mareva

SE SONT ABSTENUS : 05

Représentants des salariés

01	SOMMERS	Eugène
02	TOUMANIANTZ	Vadim
03	YIENG KOW	Diana

Représentants de la vie collective

01	LOWGREEN	Yannick
02	ROOMATAAROA-DAUPHIN	Voltina

11 (onze) réunions tenues les :
 19, 20, 24, 25, 27 novembre, 1, 2, 3, 14 et 15 décembre 2020
 par la commission « Développement du territoire »
 dont la composition suit :

MEMBRE DE DROIT

Monsieur Eugène SOMMERS, Président du CESEC

BUREAU

- | | | |
|------------|---------------|----------------|
| ▪ BOUZARD | Sébastien | Président |
| ▪ BENHAMZA | Jean-François | Vice-président |
| ▪ HOWARD | Marcelle | Secrétaire |

RAPPORTEURS

- | | |
|------------|--------|
| ▪ SOMMERS | Edgard |
| ▪ TOURNEUX | Mareva |

MEMBRES

- | | |
|-----------------------|---------------|
| ▪ BRICHET | Evelyne |
| ▪ CHIN LOY | Stéphane |
| ▪ ELLACOTT | Stanley |
| ▪ FOLITUU | Makalio |
| ▪ FONG | Félix |
| ▪ GALENON | Patrick |
| ▪ LE GAYIC | Cyril |
| ▪ LE MOIGNE-CLARET | Teiva |
| ▪ LOWGREEN | Yannick |
| ▪ OTCENASEK | Jaroslav |
| ▪ PALACZ | Daniel |
| ▪ PROVOST | Louis |
| ▪ REY | Ethode |
| ▪ ROOMATAAROA-DAUPHIN | Voltina |
| ▪ SAGE | Winiki |
| ▪ SNOW | Tepuanui |
| ▪ TERIINOHORAI | Atonia |
| ▪ TEVAEARAI | Ramona |
| ▪ TIHONI | Anthony |
| ▪ TOUMANIANTZ | Vadim |
| ▪ UTIA | Ina |
| ▪ WIART | Jean-François |
| ▪ YIENG KOW | Diana |

MEMBRE AYANT EGALEMENT PARTICIPE AUX TRAVAUX

- | | |
|------------|-------|
| ▪ TIFFENAT | Lucie |
|------------|-------|

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|------------|---------|--------------------------------------|
| ▪ BONNETTE | Alexa | Secrétaire générale |
| ▪ NAUTA | Flora | Secrétaire générale adjointe |
| ▪ LORILLOU | Tekura | Conseillère technique |
| ▪ NORDMAN | Avearii | Responsable du secrétariat de séance |

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Le Président et les membres de la commission « Développement du territoire » remercient, pour
leur contribution à l'élaboration du présent avis,

Particulièrement,

- ✚ Au titre de la Vice-présidence du Gouvernement, Ministère de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche :
 - **Monsieur Teari ALPHA**, ministre
 - **Monsieur Steeve LE FOC**, directeur de cabinet
 - **Monsieur Cyril VIGNOLE**, conseiller technique en charge de l'agriculture

- ✚ Au titre de la Direction de l'agriculture :
 - **Monsieur Philippe COURAUD**, directeur
 - **Monsieur Thomas ESTEBAN**, agroéconomiste

- ✚ Au titre de la Direction de la Biosécurité :
 - **Monsieur Ramon TAAE**, directeur par intérim

- ✚ Au titre de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) :
 - **Monsieur Marc FABRESSE**, ingénieur agronome

- ✚ Au titre de la Direction générale des affaires économiques (DGAE) :
 - **Monsieur Hervé DUQUESNAY**, directeur adjoint
 - **Monsieur Denis GRELLIER**, conseiller technique

- ✚ Au titre de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) :
 - **Monsieur Nicolas PRUD'HOMME**, directeur

- ✚ Au titre de la Direction de l'environnement (DIREN) :
 - **Monsieur Christophe BROCHERIEUX**, chargé d'étude

- ✚ Au titre de l'Association Bio Fetia Système Participatif de Garantie (SPG) :
 - **Madame Françoise HENRY**, vice-présidente
 - **Madame Poeti LO**, directrice

- ✚ Au titre de BIOAGRICERT, BIO STRATEGIES et POE COM :
 - **Monsieur Gilles Tehau PARZY**, représentant

- ✚ Au titre de la Compagnie du fruit marquisien :
 - **Monsieur Hugues CHAZE**, co-gérant
 - **Monsieur Tamatoa CHAZE**, co-gérant

- ✚ Au titre du syndicat d'un regroupement des agriculteurs, horticulteurs, éleveurs et artisans de Mataiea Vairautea :
 - **Madame Rosina HAOATAI**, présidente

✚ Au titre du syndicat des éleveurs de Porcs de Polynésie française :

- **Monsieur Teking LAI AH CHE**, président
- **Monsieur Eric COPPENRATH**, vice-président

✚ Au titre de la ruche qui dit oui :

- **Madame Françoise HENRY**, gérante

✚ Au titre du Lycée agricole d'Opunohu :

- **Monsieur Jean-Pierre EUGENIE**, proviseur
- **Monsieur Bruno ROZIER**, directeur du centre de formation professionnel et de promotion agricoles (CFPPA)

✚ Au titre de la société VERDEEN :

- **Madame Nancy WANE**, gérante

✚ En qualité de personnalité qualifiée :

- **Monsieur Charles GARNIER**, personne qualifiée